

Le tarif préférentiel britannique en faveur des produits du Canada et de l'Empire.—Peu de temps après l'inauguration du tarif préférentiel britannique par le Canada, un mouvement favorable à la réciprocité de traitement par la Grande-Bretagne commença à se faire sentir. A la conférence coloniale de 1902 ce sentiment était absolument visible et aux conférences de 1907 et de 1911 il en fut de même, mais le gouvernement britannique, en 1902, n'était pas encore prêt à agir, tandis que les gouvernements de 1907 et de 1911 avaient été élus sur un programme de libre-échange. Cependant, un changement se produisit avec la Grande Guerre. En 1915, la Grande-Bretagne imposa des droits de douane dits McKenna sur les automobiles, les motocyclettes, les instruments de musique, les horloges et montres et pièces détachées de ces différents articles, les soumettant à une imposition de 33 $\frac{1}{2}$ p.c. *ad valorem* sous le tarif général et de deux tiers de ce droit, ou 22 $\frac{2}{3}$ p.c. *ad valorem*, sous le tarif préférentiel britannique. Les films cinématographiques tombant sous des droits spécifiques sont soumis à un tarif préférentiel des deux tiers du tarif général. Ces droits devaient expirer le 2 août 1924 mais ont été rétablis le 1er juillet 1925. Le tarif de préférence a été récemment élargi de manière à couvrir le tabac brut et les fruits séchés provenant n'importe quelle partie de l'Empire.

Section 2.—Service des Renseignements Commerciaux.

Le Service des Renseignements Commerciaux du ministère du Commerce a pour objet de servir les intérêts du commerce canadien à l'étranger et dans les autres parties de l'Empire. A cette fin, des Commissaires du Commerce sont disséminés à travers le monde. Ils font des rapports périodiques sur les conditions commerciales et financières, signalant les besoins qui se produisent sur les différents marchés et les possibilités de conclure des affaires. Ils conduisent aussi pour le compte du ministère des enquêtes spéciales sur les débouchés pouvant s'offrir aux industries canadiennes et s'efforcent de favoriser l'expansion du commerce canadien à l'étranger.

De plus, afin de promouvoir le développement industriel du Canada, chaque Commissaire du Commerce fait un voyage périodique au Canada et, durant son séjour dans ce pays, donne au manufacturier canadien les renseignements de premier ordre quant aux avantages et aux conditions du commerce dans son propre territoire.

Au début de 1929, des Commissaires du Commerce canadiens résident dans le Royaume-Uni à Londres (où se trouve aussi un commissaire spécial du commerce des fruits pour le Royaume-Uni et les continents), Bristol, Liverpool et Glasgow; Dublin dans l'État Libre d'Irlande; Buenos Aires, Argentine; Melbourne, Australie; Bruxelles, Belgique; Rio de Janeiro, Brésil; Port d'Espagne, Trinidad; Kingston, Jamaïque; Shanghai, Chine; Havane, Cuba; Paris, France; Hambourg, Allemagne; Rotterdam, Hollande; Calcutta, Hindoustan; Milan, Italie; Kobé, Japon; Mexico, Mexique; Batavia, Java; Auckland, Nouvelle-Zélande; Cape Town, Afrique-Sud; New-York, É.-U. L'autorisation pour l'ouverture de nouveaux bureaux à Hong Kong; Oslo, Norvège; Panama; Athènes, Grèce; Chicago, et San Francisco, É.-U. a été accordée. En vertu d'un arrangement conclu entre le ministère du Commerce du Canada et le ministère britannique des Affaires Étrangères, les fabricants et exportateurs canadiens peuvent obtenir des informations et des conseils en s'adressant aux officiers diplomatiques et aux consuls britanniques accrédités dans tous les pays où le Canada n'est pas lui-même représenté.

Organisation à Ottawa.—Le Service des Renseignements Commerciaux est complété par un office central à Ottawa, à la tête duquel se trouve un directeur, qui concentre et unifie le travail assigné à chacun des commissaires.